

LES LISTES DE FOURNITURES SCOLAIRES SUR LISTE NOIRE



ENTRE COÛTS ÉLEVÉS ET PRATIQUES ILLÉGALES, LES
PARENTS MIS EN DIFFICULTÉS SUR FOND DE CRISE COVID

Une production du service Études
et Action politique de la Ligue des familles

Août 2020

la ligue
des familles
citoyenparent

RÉSUMÉ

Rien de neuf sous le soleil : c'est l'été et la Ligue des familles revient taper sur un clou que les parents auraient déjà voulu voir enfoncé depuis un bon moment. Il s'agit bien évidemment de la fameuse gratuité scolaire. Maintes fois promise (et votée), toujours insuffisamment réalisée, cette gratuité reste un pas important à franchir vers l'effective démocratisation de l'enseignement. Il reste inacceptable que des familles se retrouvent précarisées financièrement par les coûts de l'école, que des enfants ne se sentent pas à leur place sur les bancs de l'école en raison du faible capital économique de leurs parents, que l'école, entre autres à travers le rapport qu'elle entretient avec son coût, ne donne pas des chances égales d'insertion socioprofessionnelle à chaque enfant.

Les chiffres clés de cette analyse :

- Le coût de ces listes varie de 52€ à 520€ selon les niveaux de scolarité et les écoles ;
- En moyenne, les parents d'enfants de 1ère et 2e maternelles paient 76€ pour la rentrée (malgré l'entrée en vigueur de mesures tendant vers la gratuité) et ceux de 3ème maternelle 134€ ;
- En moyenne, les parents d'enfants de primaire paient 234€ pour la rentrée ;
- En moyenne, les parents d'enfants de secondaire paient 406€ pour la rentrée ;

Ces coûts importants interviennent dans un contexte particulier en raison dans la crise Covid : Les ménages, particulièrement les plus pauvres, se sont **appauvris durant le confinement** et c'est donc **dans un contexte plus difficile encore que les frais scolaires vont frapper.**

La Ligue des familles dénonce également un nombre important de pratiques illégales à travers ces listes. De faite, la plupart des listes demandent aux parents des achats supplémentaires et illégaux. L'écrasante majorité des listes demande également des **marques spécifiques** comme des colles « Pritt » ou des marqueurs « Velleda » et ce malgré l'interdiction d'imposer une marque ou un fournisseur particulier.

Pour s'attaquer aux problèmes démontrés par cette analyse, la Ligue formule une série de recommandations aux mondes politiques :

- Poursuivre les mesures commencées en maternelle ;
- Intégrer tout le temps à l'école dans le temps scolaire ;
- La création d'une « inspection gratuité » ;
- Sensibiliser les acteur·trice·s de l'école ;
- Veiller au financement des écoles.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	2
INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE	4
LE COÛT DE LA RENTRÉE	5
MATERNELLE, UN COÛT ENTRE 55 ET 179 EUROS	5
PRIMAIRE, UN COÛT MOYEN DE 234 EUROS	6
SECONDAIRE, UN COÛT ALLANT DE 291 À 520 EUROS	6
UN CONTEXTE PLUS DIFFICILE POUR LES FAMILLES EN RAISON DE LA CRISE	
SANITAIRE	8
PRATIQUES ILLÉGALES.....	9
DES ACHATS ILLÉGAUX	9
DES DEMANDES INTERDITES DE MARQUES SPÉCIFIQUE.....	10
TOUTES LES LISTES SCOLAIRES SONT ILLÉGALES	10
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS POLITIQUES	11
POURSUIVRE LES MESURES COMMENCÉES EN MATERNELLE.....	11
INTÉGRER TOUT LE TEMPS À L'ÉCOLE DANS LE TEMPS SCOLAIRE	11
UNE « INSPECTION GRATUITE »	11
SENSIBILISER LES ACTEUR·TRICE·S DE L'ÉCOLE	12
VEILLER AU FINANCEMENT DES ÉCOLES	12

INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE

Rien de neuf sous le soleil : c'est l'été et la Ligue des familles revient taper sur un clou que les parents auraient déjà voulu voir enfoncé depuis un bon moment. Il s'agit bien évidemment de la fameuse gratuité scolaire. Maintes fois promise (et votée), toujours insuffisamment réalisée, cette gratuité reste un pas important à franchir vers l'effective démocratisation de l'enseignement. Il reste inacceptable que des familles se retrouvent précarisées financièrement par les coûts de l'école, que des enfants ne se sentent pas à leur place sur les bancs de l'école en raison du faible capital économique de leurs parents, que l'école, entre autres à travers le rapport qu'elle entretient avec son coût, ne donne pas des chances égales d'insertion socioprofessionnelle à chaque enfant.

Pour cette mouture de l'enquête, la Ligue des familles s'est concentrée sur le coût de la rentrée scolaire à travers la pratique des listes de rentrée distribuées aux parents. Suite à un appel sur les réseaux sociaux et aux lecteur·trice·s du Ligeur, le Service d'étude de la Ligue des familles a récolté 44 listes de rentrée pour 36 écoles différentes situées aux quatre coins de la Fédération Wallonie-

Bruxelles. On compte ainsi 11 listes pour l'enseignement maternel, 17 pour l'enseignement primaire et 16 pour l'enseignement secondaire.

Sur base de ces listes, deux types d'analyse ont été menés. Une analyse quantitative d'abord sur les coûts que peuvent représenter ces listes pour les parents. Pour ce faire, le service étude s'est rendu dans les magasins (physiques et *online*) en tentant de reproduire un comportement de « consommateur·trice moyen·ne¹ » pour calculer le prix des fournitures demandées par les écoles. Une analyse davantage qualitative ensuite pour discuter du caractère légal ou non de ce qui se retrouve sur ces listes de rentrées.

Il est évident que les données présentes dans cette analyse n'atteignent pas les conditions pour prétendre à la représentativité statistique. Ce n'est pas leur objectif. Ici elles visent à illustrer, à partir d'exemples concrets et réels, comment la rentrée peut peser, parfois lourdement, sur le portefeuille des parents.

¹ Pour ce faire, un équilibre a été cherché entre le prix et la qualité. Pour un même registre qualitatif, c'est toujours l'option la moins chère qui a été privilégiée. Le parti pris a

également été de garder le même référent en termes de prix pour un produit pour toute les listes.

LE COÛT DE LA RENTRÉE

MATERNELLE, UN COÛT ENTRE 55 ET 179 EUROS

Tableau 1 : Coût de chaque liste de fournitures reçues par la Ligue des familles

Année	Coût total	Caractéristiques des listes de fournitures de M1 et M2		Caractéristiques des listes de fournitures de M3	
		M1	77,40 €	Coût moyen	76,08 €
M1	71,12 €	Ecart type	24,99 €	Ecart type	27,75 €
M2	52,25 €	Coût de la liste la plus chère	117,43 €	Coût de la liste la plus chère	179,21 €
M2	62,18 €	Coût de la liste la moins chère	52,25 €	Coût de la liste la moins chère	105,60 €
M2	117,43 €	Rapport Ecart type/Coût moyen	33%	Rapport Ecart type/Coût moyen	21%
M3	117,37 €	Augmentation entre le coût minimum et le coût maximum	125%	Augmentation entre le coût minimum et le coût maximum	70%
M3	142,39 €				
M3	112,17 €				
M3	179,21 €				
M2	147,24 €				
M3	105,60 €				

Pour les classes de maternelles, les résultats sont à diviser entre les classes de première et deuxième (M1 et M2) et les classes de troisièmes (M3). De fait, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, de nouvelles mesures de gratuité², accompagnées de subventions spécifiques, sont d'application en M1 et M2. Elles seront d'application pour toutes les classes de maternelle dès la rentrée 2021. Ces mesures produisent un effet visible sur les coûts imposés par les listes de rentrée : la moyenne des coûts pour les classes de M1 et M2 est de 76,08 € tandis qu'elle est de 134 € pour les classes de M3. Les différences de coûts

entre écoles sont assez importantes. On peut ainsi mesurer un écart type³ de 33% par rapport à la moyenne pour les coûts de M1 et M2 et de 21% pour ceux de M3. Ce qui signifie que deux familles peuvent, en moyenne, payer des sommes qui sont extrêmement différentes, jusqu'à 66% d'écart par rapport à la moyenne. À l'aide d'un indicateur comparant les situations se trouvant aux extrêmes du spectre, on peut attester qu'un enfant de M3 peut avoir à payer 70% de plus pour sa facture de rentrée que son camarade le mieux loti. Cette situation ne laisse certainement pas les familles sur un pied d'égalité et doit attirer l'attention du monde politique.

² Voir plus loin dans le texte pour le détail

³ L'écart type est la mesure de la dispersion moyenne des données autour de la moyenne arithmétique.

PRIMAIRE, UN COÛT MOYEN DE 234 EUROS

Année	Coût total
P1	106,41 €
P1	113,87 €
P1	173,95 €
P1	236,60 €
P1	332,14 €
P2	116,31 €
P2	254,09 €
P2	262,98 €
P3	127,82 €
P3	231,48 €
P3	310,63 €
P4	288,34 €
P5	173,37 €
P5	226,31 €
P6	279,42 €
P6	370,75 €
P6	373,52 €

Caractéristiques des listes de fournitures de primaire	
Coût moyen	234,00 €
Écart type	87,72 €
Coût de la liste la plus chère	373,52 €
Coût de la liste la moins chère	106,41 €
Rapport Écart type/Coût moyen	37%
Augmentation entre le coût minimum et le coût maximum	251%

Dans l'enseignement primaire, les familles font face à des frais de rentrée allant d'une centaine d'euros à plus de 370 €. En moyenne, la rentrée coûte 234 € aux familles avec, là aussi, des différences importantes entre école. On retrouve ainsi un écart type qui s'établit à 37% de la moyenne, établissant

ainsi une dispersion importante des différentes écoles autour de celle-ci. Ainsi, il peut y avoir une différence de 74 points de moyenne entre deux élèves d'école différentes. Une situation pour le moins inégalitaire.

SECONDAIRE, UN COÛT ALLANT DE 291 À 520 EUROS

Année	Coût total
S1	497,71 €
S1	372,50 €
S1	333,39 €
S1	367,96 €
S2	291,04 €
S2	337,96 €
S3	473,00 €
S3	393,70 €
S3	470,71 €
S3	463,11 €
S3	317,84 €
S3	431,11 €
S4	450,51 €
S5	520,76 €
S6	484,56 €
S6	292,20 €

Caractéristiques des listes de fournitures de secondaire	
Coût moyen	406,13 €
Ecart type	76,97 €
Coût de la liste la plus chère	520,76 €
Coût de la liste la moins chère	291,04 €
Rapport Ecart type/Coût moyen	19%
Augmentation entre le coût minimum et le coût maximum	79%

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, la moyenne des coûts est de loin la plus élevée. De fait, la présence de nombreux manuels scolaires sur les listes fait passer la moyenne de celles-ci à 406,13 €. On retrouve ici un peu moins de disparité entre les écoles. La comparaison entre les extrêmes

du spectre révèle une augmentation de 79% entre le minimum et le maximum demandé à une famille. Ainsi, l'élève se trouvant dans l'école la moins chère payera 291,04 € contre 520,70 € dans l'école la plus chère. La dispersion moyenne des coûts

autour de la moyenne est de 19% de celle-ci. Il s'agit de la dispersion la plus faible.

Ces chiffres sont dans la droite lignée de la situation objectivée par l'enquête menée en 2017 par la Ligue des familles dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. À l'époque, c'étaient près de 1400 familles qui avaient participé au volet quantitatif de l'étude remis aux parents par l'intermédiaire de visuels de présentation remis au sein des établissements scolaires (maternelle, primaire et secondaire), en septembre 2016.

Cette enquête avait attesté du fait qu'au niveau des frais scolaires, la rentrée de septembre constitue, sans surprise, la période la plus à risque pour les parents à revenus modestes ou moyens. La précarisation des parents est un élément transversal

ayant été relevé dans cette enquête. Plus d'un parent sur 12 témoigne avoir été mis en difficulté par le paiement des frais scolaires. Le recours important à la solidarité familiale (23%) pour faire face aux coûts scolaires est un trait marquant renforçant le constat général de pression sur le budget des parents induit par les montants des différents types de frais sur l'ensemble d'une année scolaire.

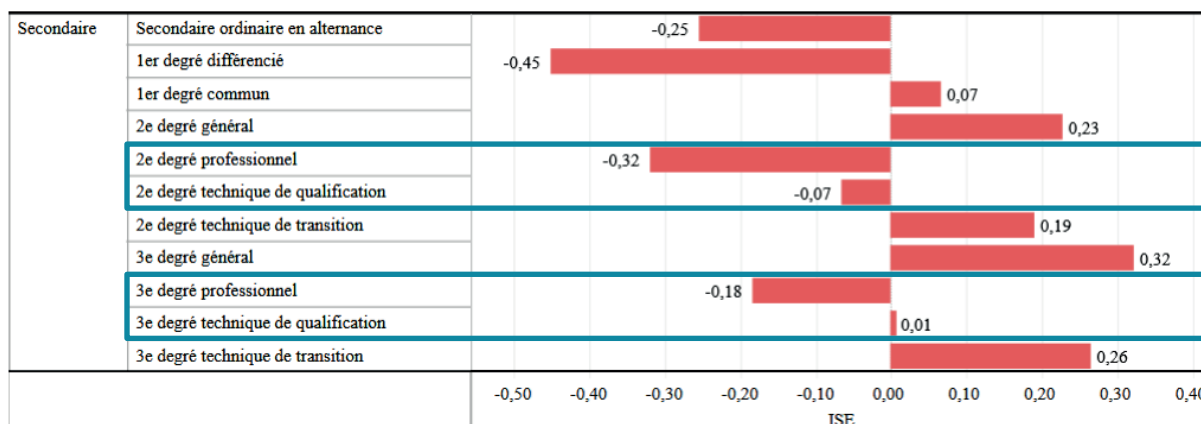
Une autre enquête menée par la Ligue en 2016 sur plus de 500 familles faisait état des coûts très importants que représentait l'école pour les familles. La comparaison de ces chiffres pour toute l'année avec les coûts engendrés par les listes de rentrée démontre à quel point la période de rentrée scolaire est une période critique pour les familles les plus populaires.

Maternelle	Primaire	Secondaire (général et technique de transition)	Secondaire (technique qualifiante/professionnel)
280 €/an	1225 €/an	1550 €/an	1550 €/an + 750€ de matériel spécifique = 2300 €/an

Que ce soit dans l'enquête de 2016 ou celle de 2017, on peut noter que **les parents de jeunes inscrits dans l'enseignement qualifiant déboursent davantage à cette période de l'année** (pour 32% des jeunes du qualifiant, les frais de matériel technique se situent entre 100 et 300 euros). Le coût plus élevé de la scolarité qualifiante devrait alerter les décideur-euse-s politiques. De fait,

la logique sélective de relégation des élèves de milieux populaires dans les filières qualifiantes crée une situation paradoxale en termes de justice sociale : **ce sont les familles les plus pauvres qui payent le plus cher la scolarité de leur enfant**. Cela de manière tant relative (à coût égal, le poids de la scolarité est plus important sur un petit revenu que sur un gros) que de manière absolue.

Indice socioéconomique des secteurs par enseignement fréquenté en 2017-2018



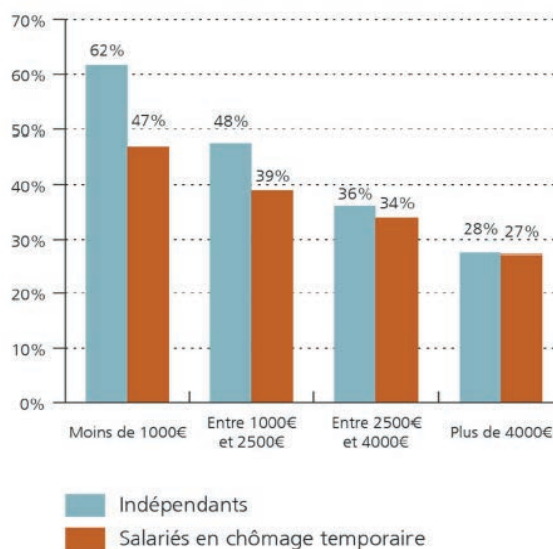
UN CONTEXTE PLUS DIFFICILE POUR LES FAMILLES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Cette rentrée n'est pas une rentrée comme les autres. Il s'agit de la rentrée post-confinement provoqué par le Covid19. En clair, cela signifie que les parents vont devoir procéder à l'achat de ce matériel scolaire alors que le revenu national va enregistrer **une baisse de 5 milliards d'euros pour la population totale.**⁴ Les ménages se sont **appauvris durant le confinement** et c'est donc **dans un contexte plus difficile encore que les frais scolaires vont frapper.**

Cette perte très importante de revenu n'est pas équitablement répartie dans la population. Une étude de la Banque Nationale Belge (BNB) réalisée auprès de plus de 5000 personnes a permis de démontrer que **les ménages les plus pauvres sont ceux pour lesquels la perte de revenu a été la plus prononcée.** Les inégalités se sont donc renforcées à travers cette récession. On peut effectivement voir que les pertes de revenus sont significatives pour les ménages dont les revenus sont les plus faibles.

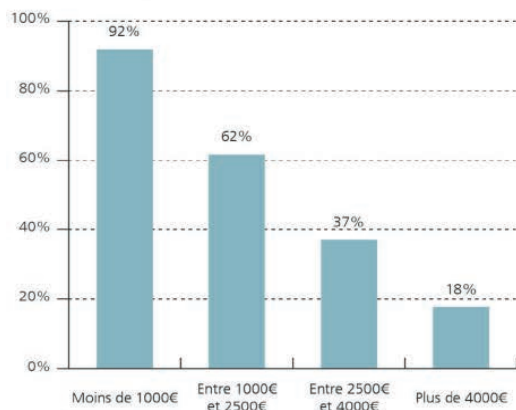
Cela peut, entre autres, s'expliquer par le recours plus important et plus intensif au chômage

Pertes de revenus par catégorie de travailleurs et par classe de revenus



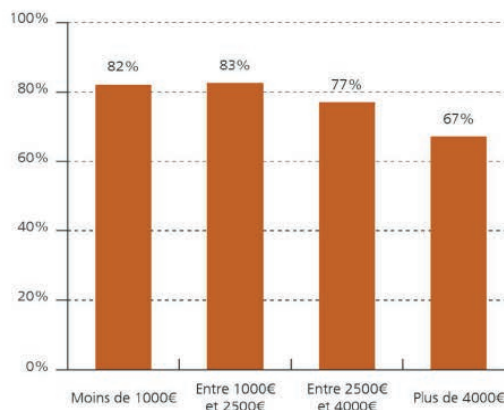
Source : BNB

Importance du chômage temporaire pour les salariés par classe de revenus



Source : BNB

Intensité du chômage temporaire pour les salariés par classe de revenus



⁴ Selon les prévisions de printemps de la BNB

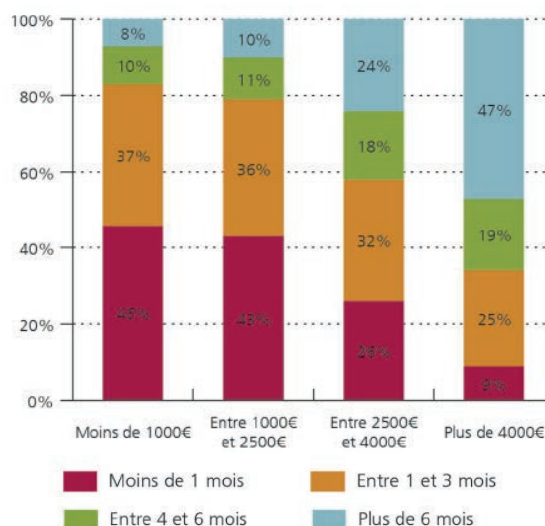
temporaire dans les secteurs dans lesquels les ménages les plus pauvres trouvent à s'employer. Tautologiquement, il s'agit des secteurs qui ont été les plus gravement touchés par la crise, mais également ceux qui offrent les conditions de rémunérations les moins avantageuses comme l'évènementiel, l'horeca, le tourisme, le commerce non-alimentaire, la construction, etc.

Ces pertes de revenus sont à mettre également en lien avec la capacité de ménages à maintenir un niveau de consommation similaire à la situation pré-Covid19 en mobilisant leur réserve d'épargne. Cette épargne n'est pas non plus équitablement répartie parmi les ménages belges et cela se ressent également dans cette crise. De fait, **environ 80% des ménages subissant au moins 10% de pertes de revenus n'ont pas de coussins d'épargne supérieurs à trois mois**. Ces pertes de revenus sévères au sein de ménage dont le patrimoine mobilier est limité ont fortement impactée leur capacité à faire face à des dépenses importantes comme celle de la rentrée scolaire.

Avant le début de cette crise, environ 1,8 million de Belges vivaient dans la pauvreté. Il est certain que cette crise aura aggravé la

situation en privat beaucoup de ménage de précieux revenus.

Coussins d'épargne des ménages subissant une perte de revenus supérieure à 10% par classe de revenus



Source : BNB

PRATIQUES ILLÉGALES

Les listes de rentrées scolaires représentent donc un coût important pour les familles, et ce dans un contexte particulièrement difficile. Ces coûts représentent donc bien un problème politique en empêchant la pleine démocratisation de notre enseignement. Mais qu'en est-il de la légalité de ces listes ?

En matière de gratuité scolaire, il existe des règles encadrant les frais que l'on peut demander ou non aux parents. Passons donc ces listes à la loupe de la Loi !

DES ACHATS ILLÉGAUX

Les circulaires 7134, 7135 et 7136 (régulant respectivement les niveaux maternel, primaire et secondaire) dressent la liste des frais autorisés, interdits et pouvant être proposés de manière

Exemple d'une liste pour une classe de deuxième maternelle (en gras ce qui est légal)

- 2 boîtes de mouchoirs
- 2 rouleaux d'essuie-tout
- 1 gomme
- 1 crayon ordinaire
- 2 tubes de colle 22gr
- 1 petite latte
- 1 marqueur velleda
- **1 paire de chaussons / pantoufles pour la classe**
- 1 pochette de marqueur
- 1 bloc de feuilles A4 de couleur

facultative aux parents. Comme indiqué précédemment, il existe, depuis la rentrée 2019, de nouvelles règles dans l'enseignement maternel. Ainsi, on peut lire dans la circulaire 7134⁵, « *seules*

⁵ Et à l'article 100 §3 alinéa 3 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement

fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles et restent donc à charge des responsables légaux de l'élève : le cartable non garni, le plumier non garni ainsi que les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève. » Pour les listes de rentrée des M1 et M2, on ne devrait donc rien trouver d'autre sur les listes que ces trois items. Il n'en est rien. **Toutes les listes demandent aux parents des achats supplémentaires et illégaux.** On retrouve le plus

souvent des demandes comme des rouleaux de papier toilette ou d'essuie-tout, des paquets de mouchoirs, des paquets de lingettes humides ou encore des photos d'identité. Certaines écoles vont même jusqu'à demander des fournitures plus « classiques » comme des crayons, des tubes de colle, etc.

Pour ce qui est des règles pour les niveaux primaire et secondaire, il est rappelé tous les frais scolaires autres que ceux explicitement autorisés⁶ sont interdits et ne peuvent donc être réclamés à la personne investie de l'autorité parentale. Les circulaires 7135 et 7136 explicitent également certains types de frais interdits à titre d'exemple comme « *les rames de papier pour photocopieuse, une caisse de classe, l'équipement des classes (craies, effaceurs, tableaux, ...), un bonnet de natation au logo de l'école, les frais pour un encadrement d'un moniteur lors du cours de natation, l'achat d'un matériel ou équipement spécifique pour un cours, l'accès au WiFi, des frais de pharmacie...* » On peut également noter que **certaines écoles ne respectent pas ces règles en demandant aux parents de faire parvenir certaines de ces fournitures** (comme des rames de papier). Il reste que la mention « matériel ou équipement spécifique pour un cours » est peu précise. Avec une interprétation large de celle-ci, on peut considérer que les écoles qui demandent l'achat d'un **manuel scolaire ou d'équipement artistique** pour un cours en particulier **ne respectent pas la loi**. La plupart des listes en contiennent pourtant.

DES DEMANDES INTERDITES DE MARQUES SPÉCIFIQUE

Une autre règle disposée par les circulaires « gratuité » est « *qu'aucun fournisseur ou marque*

de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ne peut être imposé à la personne investie de l'autorité parentale ou à l'élève majeur. » Là aussi, **rare sont les écoles à rester dans les clous !** On retrouve sur les listes des demandes **de colle « Pritt », de marqueur « Velleda », d'équerres « Aristo », de cahier « Atoma »**. Parfois, ces consignes d'achat de marque sont rédigées sous la forme d'un conseil ou d'une préférence, sans doute pour en diminuer la force d'obligation. Il n'en reste pas moins que ce type de pratique contrevient à la logique de la loi qui est de laisser la liberté aux parents de la marque et du fournisseur.

TOUTES LES LISTES SCOLAIRES SONT ILLÉGALES

Enfin, si l'on prend un peu de hauteur sur la question des listes de rentrée et qu'on en analyse la légalité sur le principe au lieu de la légalité du contenu, on ne peut que démontrer **l'illégalité de celles-ci**. De fait, l'article 100 § 1^{er} du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre est très clair au sujet des obligations des écoles en la matière et de leur financement : « *Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.* » **Les écoles sont donc censées recevoir des subventions qui couvrent l'achat des manuels et fournitures scolaires.** En demandant aux parents de fournir ce matériel, les écoles encaissent deux fois les subventions. Une fois de la FWB, une fois dans les familles. Sans doute les subventions sont-elles trop faibles pour couvrir ces frais, sans doute pourraient-elles également être mieux utilisées, mais il est certain que **ce n'est pas aux familles, a fortiori les plus précaires, de payer pour un droit d'ores et déjà garanti.**

⁶ Voir tableau en annexe pour plus de précision.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS POLITIQUES

POURSUIVRE LES MESURES COMMENCÉES EN MATERNELLE

La présente analyse a fait état de l'importance du coût de la rentrée pour le portefeuille des familles. *A fortiori* dans un contexte de crise économique ayant particulièrement impacté les ménages les plus pauvres. Cela révèle une fois encore l'importance d'avancer à grands pas sur les réglementations en matière de gratuité. Il est important que l'actuelle majorité en FWB mette en place des règles similaires à celles rencontrées en maternelle dans les niveaux primaire et secondaire. Ainsi, il est urgent de mettre en œuvre l'implémentation progressive de **plafonds** et de **subventions spécifiques** dans ces niveaux d'études afin d'en diminuer le poids pour le portefeuille des familles. Cette mise en œuvre progressive devrait faire l'objet d'une exception en ce qui concerne le **secondaire technique de qualification et le secondaire professionnel** en raison du statut particulier de celui-ci énoncé plus haut.

INTÉGRER TOUT LE TEMPS À L'ÉCOLE DANS LE TEMPS SCOLAIRE

Il est également important d'**intégrer les temps de midi et de garderie dans les temps concernés par les règles de gratuité scolaire**. Les frais liés à ces temps échappant encore aux règles en la matière, ils pèsent souvent lourd sur le portefeuille des parents sans qu'une solution soit à l'horizon.

UNE « INSPECTION GRATUITE »

Alors, l'idée ici n'est pas de dénoncer les pratiques des uns ou des autres pour clouer les « mauvais élèves » au pilori. Résumer les problèmes rencontrés par les familles en termes de gratuité scolaire à une série de déviance individuelle serait sursimplifier la réalité et empêcherait de trouver des solutions adaptées. Il s'agit d'un problème politique et sociologique. Dans un enseignement fortement

décentralisé, l'application des différentes normes, donc l'organisation concrète de l'enseignement dépend du pouvoir organisateur, qui est différent du pouvoir subsidiant/régulateur, la FWB. Ce faisant, pour diverses raisons, dont nous détaillons certaines plus bas, l'application des normes édictée au gouvernement ou au parlement est souvent à géométrie variable.

C'est pour cette raison qu'il n'est ni logique ni efficace de laisser les éventuelles (et peu probables) plaintes des parents comme seul moyen de contrôle des normes de gratuité. Lorsque le parlement fédéral a instauré le Code de la route, il n'a pas compté sur les dénonciations des automobilistes confronté-e-s à des infractions pour faire assurer la police de la circulation. Au contraire, il a instauré une Police pour assurer le respect des règles. Pourquoi, dans le cadre de la gratuité scolaire en FWB, le gouvernement attend que les parents fassent le travail de contrôle des normes, parfois en mettant les bonnes relations avec l'école et/ou la scolarité de leur enfant en danger. Est-ce une question de répartition des compétences ? Est-ce parce que la police dépend du fédéral tandis que l'enseignement dépend des communautés ?

Certainement pas et l'exemple suivant le démontre. La FWB prescrit les compétences auxquelles doivent arriver les enfants au terme des différentes étapes de leur scolarité. Dans ce cadre, le pouvoir régulateur vérifie la bonne application de cette norme dans les écoles en créant et mandatant le service de l'inspection. Ce dernier va donc dans les écoles vérifier ce qui est organisé concrètement pour atteindre cet objectif et, s'il constate des manquements, prendre les sanctions adéquates. Dans le cadre de la gratuité scolaire, il existe aussi des sanctions allant de l'avertissement à une amende allant de 250 à 2500 euros. En cas de récidive dans un délai de cinq ans, il est même prévu de retirer, pour l'année scolaire en cours, la totalité des dotations ou des subventions de fonctionnement de l'école en cause.

En conséquence, **la Ligue des familles propose de mettre en place une « inspection gratuite » chargée de visiter aléatoirement les écoles**

pour vérifier leurs pratiques en matière de gratuité. L'idée étant d'assurer que les victoires politiques des parents deviennent transformantes dans la réalité. De fait, rien ne sert de se gargariser des textes votés au sein du parlement s'ils ne sont pas appliqués sur le terrain.

SENSIBILISER LES ACTEUR·TRICE·S DE L'ÉCOLE

Ensuite, il est certain qu'un des moyens les plus efficaces pour assurer le respect des règles est de **s'assurer de la légitimité de la règle auprès des équipes éducatives.** Il importe donc de remettre au centre des préoccupations de ces équipes la question de la démocratisation de l'école et donc de sa gratuité. Ainsi, il y a besoin d'intégrer ces réflexions au sein de la formation initiale des enseignant·e·s pour développer la facette

« acteur·trice social·e » de l'identité professionnelle des enseignant·e·s.

VEILLER AU FINANCEMENT DES ÉCOLES

Il importe également que la question de la gratuité fasse sens dans la pratique des enseignant·e·s. Ainsi, il ne faut pas que la gratuité soit perçue comme un frein à l'organisation de certaines activités ou à la bonne qualité de l'enseignement. De fait, la gratuité doit être un moyen de garantir l'accès de tou·te·s à ces activités et à cet enseignement de qualité. Cela implique donc de **financer correctement les écoles** respectant les règles du jeu pour ne pas laisser se confondre les problématiques du respect de la loi et celle de la faiblesse des subventions.

Août 2020

Maxime Michiels

m.michiels@liguedesfamilles.be

sous la responsabilité politique de Christophe Cocu